

# LASEP

LIGUE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

# Bulletin

d'information officiel de la LASEP



## Index BIO 1

- LASEP – COMMUNIQUÉ 03.09.2021
- Calendrier sportif
- Le Guide du dirigeant
- Vademecum LASEP 2021-2022
- Informations et rappels relatifs à la rentrée scolaire 2021-2022
- Réunions des secrétaires
- Journée des Dirigeants
- 17<sup>e</sup> Young Walkers' Day
- Formation continue P.A.I.
- 35<sup>e</sup> Cross National
- LASEP-Rétro
- Écho de la presse

De Sporty,  
de Conseil d'Administration  
an d'Sekretariat  
vun der LASEP  
wënschen  
eng gutt  
Schoulrentrée

## 2021-2022.



# COMMUNIQUÉ LASEP DU 03 septembre 2021 (15h00) Coronavirus COVID-19

**MESURES SANITAIRES À PRÉVOIR À PARTIR DU 15 SEPTEMBRE 2021**  
au vu du dispositif sanitaire de l'Éducation nationale adopté par le gouvernement  
en conseil en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les instructions du MENJE au personnel enseignant et éducatif de l'enseignement  
fondamental en vue de la rentrée scolaire 2021/2022 sont destinées à entrer en  
vigueur le 15 septembre 2021

PDF MENJE du 02 septembre 2021 → disponible sur le site de la LASEP.

Toutes les mesures de protection sont à respecter :

- Activités extérieures privilégiées, si les conditions météorologiques le permettent.
- ***Pour les sports collectifs, le nombre d'élèves par groupe n'est pas limité.***
- Dans la mesure du possible, un mélange de groupes est à éviter.
- Port obligatoire du masque pour tout déplacement à l'intérieur de l'établissement scolaire.
- Port obligatoire du masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche (à partir du cycle 2) dans les vestiaires, ce jusqu'au début de l'activité sportive.
- ***Pendant l'activité sportive, le port du masque n'est pas imposé.***
- Le port du masque est RECOMMANDÉ pour les dirigeants LASEP à tout moment.
- Lavage des mains avant le début et à la fin des séances.
- La durée de séjour dans les vestiaires doit être réduite à un strict MINIMUM.
- ***L'accès aux vestiaires est interdit aux parents.***
- ***Les cours de natation*** fonctionnent selon les règles en vigueur et en concertation étroite avec les différentes structures.
- Des séances et des activités sur ***l'Airtramp*** peuvent être organisées.

## MESURES PONCTUELLES LOCALES

→ DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES POURRONT ÊTRE RECOMMANDÉES

Une RÉORGANISATION INTERNE des séances LASEP adaptée aux besoins des sections LASEP → semaines A, B, (C, D) reste néanmoins possible.

!!! En plus des mesures de base valables au niveau national, les **SECRÉTAIRES LASEP** pourront décider des mesures complémentaires selon la situation sanitaire locale en étroite concertation avec le Conseil d'Administration de la LASEP et avec la Direction de région !!!

Salutations sportives  
Pour le Bureau Exécutif de la LASEP  
Nicole KUHN-DI CENTA  
Présidente

## LASEP a.s.b.l.

---

Ligue des associations sportives  
de l'enseignement fondamental  
*fondée en 1964*

► **ADRESSE :**

---

Maison des Sports  
3 Route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN  
tél. : (+352) 48 55 70  
info@lasep.lu  
www.lasep.lu

► **COMPTE BANCAIRE**

---

BIC : CCRALULL  
IBAN : LU10 0099 7800 0056 0284

► **CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

---

**Présidente :** Nicole Kuhn-Di Centa

**Vice-Présidents :**

Marcel Rath, Maximilien Lehnen

**Secrétaire Générale :** Lis Bausch

**Trésorier Général :** Romain Weis

**Administrateurs :**

Clara Dos Reis, Steve Gierenz, Honoré Gregorius,  
Joëlle Leuchter, Steve Marx, Martine Raths,  
Carole Ressleringer, Claude Scheidweiler, Carole Stoos,  
Carole Wesquet

**Consultants :**

Erny Hoffmann, Björn Poels, Norma Zambon

► **COMMISSION DES FINANCES (CF)**

---

**Responsable :** Nicole Kuhn-Di Centa

**Membres :**

Lis Bausch, Marcel Rath, Carole Stoos

---

► **COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE (CTS)**

---

**Responsable :**

Steve Marx

**Membres**

**Athlétisme :**

Yannick Frantz, Michèle Grethen-Lanter,  
Danielle Lorang

**Butzen :**

Célia Pinto, Tania Valle

**Jeux de balle :**

Manuela Balestra, Roger Klein,  
Esmeralda Skrijelj

**Ringen und Raufen :**

Norbert Schmit

**Natation :**

Carlo Bintener

**Innovations :**

Marco Pires

**Jeux de Revers :**

Jeff Kirsch

---

► **SECRETARIAT ADMINISTRATIF**

---

**Secrétaire administrative :**

Sandra Stephany-Wagener

**Contenu administratif :**

Sandra Stephany-Wagener (secrétaire administrative)

**Contenu technique :**

Steve Marx (responsable CTS)

# LASEP-Rétrospective



# CALENDRIER SPORTIF sous réserve 2021/2022

21.10.2021	Jeudi	17° YOUNG WALKERS' DAY	Junglinster	Cycle 1-4
26.10.2021	Mardi	35° CROSS NATIONAL	Diekirch	Cycle 1-4

## ► Congé de la Toussaint

18.11.2021	Jeudi	BUTZENDAG	Sandweiler	Cycle 1-2
23.11.2021	Mardi	BUTZENDAG	Hosingen	Cycle 1-2
25.11.2021	Jeudi	BUTZENDAG	Differdange	Cycle 1-2
30.11.2021	Mardi	BUTZENDAG	Waldbillig	Cycle 1-2
09.12.2021	Jeudi	FÊTE DE FOOTBALL INDOOR	d'Coque	Cycle 4

## ► Vacances de Noël

13.01.2022	Jeudi	FUN-ATHLETICS	d'Coque	Cycle 3-4
18.01.2022	Mardi	FUN-ATHLETICS	d'Coque	Cycle 3-4
27.01.2022	Jeudi	PROMOTION BALLE	Strassen	Cycle 1-2
08.02.2022	Mardi	FÊTE DE BASKETBALL	Bertrange	Cycle 3-4

## ► Congé de Carnaval

03.03.2022	Jeudi	MINIBUTZEN & BUTZEN à la Coque	d'Coque	Cycle 1-2
10.03.2022	Jeudi	PROMOTION HANDBALL	Esch-Lallange	Cycle 3-4
22.03.2022	Mardi	JEUX AQUATIQUES	Soleuvre	Cycle 1-4
29.03.2022	Mardi	JEUX AQUATIQUES	Koetschette	Cycle 1-4
31.03.2022	Jeudi	29° FÊTE DE NATATION	Luxembourg-Belair	Cycle 3-4

## ► Vacances de Pâques

21.04.2022	Jeudi	SPILLCROSS	Waldbillig	Cycle 1-4
26.04.2022	Mardi	SPILLCROSS	Weiler-la-Tour	Cycle 1-4
10.05.2022	Mardi	PROMOTION JEUX DE REVERS	Strassen	Cycle 1-4
12.05.2022	Jeudi	LET'S GO MAM SPORTY	Boevange-sur-Attert	Cycle 1-4
17.05.2022	Mardi	AUSDAUERLAF RONDERËM DE SÉI	Echternach	Cycle 1-4

## ► Congé de Pentecôte

07.06.2022	Mardi	VĚLOSDAG	Luxembourg-Cessange	Cycle 3.2 & 4
09.06.2022	Jeudi	33° FÊTE DE FOOTBALL OUTDOOR	Luxembourg-Cessange	Cycle 3-4
16.06.2022	Jeudi	MOVE MAM SPORTY	d'Coque	Cycle 1-4

## Wie mécht wat?

### Les responsabilités au sein de la LASEP

► **Présidence :**

Finances, décharges, séances hebdomadaires, décomptes, formations, gestion du personnel

Mme Nicole KUHN-DI CENTA

(présidente et responsable de la Commission des Finances)

✉ nicole.kuhn-dicenta@lasep.lu, (+352) 691 485 570

► **Trésorerie générale :**

Paielements, décomptes

M. Romain WEIS (trésorier général)

✉ romain.weis@lasep.lu, (+352) 48 55 70

► **Secrétariat administratif :**

Licences, relevé du personnel, séances hebdomadaires, BIO, coordination administrative

Mme Sandra STEPHANY-WAGENER (secrétaire administrative)

✉ sandra.stephany-wagener@lasep.lu, (+352) 48 55 70, (+352) 621 22 66 20

► **Commission Technique et Sportive (CTS) :**

Fêtes sportives, inscriptions, formations, gestion du matériel, coordination logistique

M. Steve MARX (responsable CTS)

✉ steve.marx@lasep.lu, (+352) 691 617 394



## Le Guide du dirigeant LASEP 2021-2022

(version du 17/06/2021)

**Le Guide du dirigeant connaît des modifications importantes par rapport à 2020-2021.**

Le Guide contient toutes les informations importantes et est la référence du dirigeant pour la bonne exécution de sa mission.

La version actuelle est téléchargeable sur le site de la LASEP, sous la rubrique « formulaires – documents ». Des versions imprimées peuvent être envoyées sur simple demande au secrétariat.

## Le Vademecum LASEP 2021-2022

(version du 17/06/2021)

**Le Vademecum connaît des modifications importantes par rapport à 2020-2021.**

Le Vademecum est le complément du Guide.

La version actuelle est téléchargeable sur le site de la LASEP, sous la rubrique « formulaires – documents ». Des versions imprimées peuvent être envoyées sur simple demande au secrétariat.

## Le formulaire d'inscription 2021-2022

Vu les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), **il est impératif d'utiliser le formulaire d'inscription standardisé.** Il peut être téléchargé sur [lasep.lu](http://lasep.lu) sous la rubrique « formulaires » et a été transmis par courriel aux secrétaires des AS en juin 2021.

**Le formulaire d'inscription standardisé comprend :**

- une page avec les données personnelles de base pour l'inscription
- une page avec les données personnelles « sensibles »
- une annexe avec les indications concernant le règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'avec celles concernant la lettre de discipline



**L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour l'année 2021-2022 !**



## Les licences collectives 2021–2022

Avant d'entamer des activités LASEP dans les AS, il faut impérativement que chaque enfant participant aux séances d'entraînement hebdomadaires et aux activités sportives soit inscrit sur la licence collective dûment validée par la secrétaire administrative de la LASEP.

Les licences collectives doivent impérativement être rédigées moyennant le formulaire EXCEL 2021–2022 préparé à cet effet et disponible sur [www.lasep.lu](http://www.lasep.lu), sous la rubrique « formulaires ».

Le tableau EXCEL des licences collectives de l'AS est à envoyer par courriel à **l'adresse : [licences@lasep.lu](mailto:licences@lasep.lu)**

Les licences seront validées sous réserve du listing dûment complété et des données exactes !!!

### Décision du CA du 08 juillet 2020 :

Depuis l'année scolaire 2020–2021, la date limite de transmission des licences au secrétariat administratif est fixée au **30 septembre** de chaque année.

**Les secrétaires des AS sont priés de n'envoyer que leur listing définitif pour la validation des licences.**

La période entre le 15 septembre et la date butoir est à considérer comme temps de « carence » : les enfants qui participent aux séances doivent être inscrits au niveau local dès leur première participation et sont assurés via les assurances respectives de la LASEP (cf. pages 15 & 16).

Cette disposition n'affecte pas la possibilité de rajouter des enfants au-delà de la date butoir et ne dispense pas les secrétaires des AS de contrôler et de tenir à jour le tableau des licences collectives en cours d'année.

## Les cotisations 2021–2022 au tarif de 25 €

► Les cotisations annuelles de la LASEP pour 2021–2022 : **25 € par licence**

Une fois les licences collectives validées, le montant équivalant au nombre de licences est à payer par l'AS.

**Ce montant est à virer APRÈS le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le compte CCRA de la LASEP | IBAN: LU10 0099 7800 0056 0284**

Dans le libellé, veuillez indiquer le nombre d'enfants et le nom de l'AS.

**(pas de cotisation pour les dirigeants)**

Les cartes de membre pour 2021–2022 ont été envoyées aux secrétaires des AS en juin 2021. En cas de besoin de cartes de membre supplémentaires, veuillez contacter le secrétariat.

## Le relevé du personnel LASEP de l'AS

Le **relevé du personnel LASEP 2021-2022** rassemble les données des dirigeants, remplaçants, accompagnateurs et du secrétaire de chaque AS.

Le **fichier EXCEL spécifique pour 2021-2022** peut être téléchargé sur lasep.lu. Il est à compléter par le secrétaire de l'AS dès la rentrée 2021-2022 et doit être envoyé par courriel au secrétariat **pour le 30/09/2021 au plus tard à l'adresse : staff.as@lasep.lu**

Toutes les mises à jour ultérieures sont à envoyer sans délai au secrétariat à la même adresse susmentionnée.

Les deux modèles de fiche personnelle « en ligne » restent applicables **en cas d'urgence** :

- fiche personnelle pour dirigeants et remplaçants avec qualification
- fiche personnelle pour accompagnateurs (sans aucune formation, uniquement sorties sportives)

**Après chaque transmission d'une fiche personnelle le relevé du personnel doit être mis à jour sans délai en reprenant les données de la fiche personnelle transmise en ligne. Les secrétaires marqueront les champs modifiés en jaune.**

**Sont autorisés à être dirigeants LASEP :**

- les membres du personnel enseignant (instituteurs, chargés de cours, instructeurs de natation, deuxièmes intervenants à l'éducation précoce, ...)
- les titulaires d'une autorisation de remplacement
- les étudiants inscrits en études pédagogiques (BScE – uni.lu) en possession d'une autorisation de remplacement\* (Vademecum LASEP page 3)
- les éducateurs diplômés et gradués
- les étudiants (LTPES – éducateurs) à partir de la 2<sup>e</sup> année d'études pédagogiques après prestation d'une leçon témoin
- les titulaires d'un brevet d'État ENEPS et les entraîneurs sportifs qualifiés (sport pour enfants âgés de 3-12 ans) après prestation d'une leçon témoin
- les titulaires de la Formation Initiale LASEP

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, toute personne autorisée à donner des séances d'entraînement LASEP qui ne fait partie ni du corps enseignant ni du personnel des Maisons Relais **est obligée de présenter les extraits récents** (moins de 30 jours) **suivants du casier judiciaire : Bulletins N<sup>os</sup> 3 et 5 avant** de commencer les activités LASEP.

**Séances de natation :**

Dans le relevé du personnel, les secrétaires des AS doivent clairement identifier tous les titulaires de séances de natation LASEP et indiquer s'ils disposent du **Brevet Junior Lifesaver de la FLNS**.

## La fiche 2021-2022 des séances d'entraînement hebdomadaires en ligne

La fiche spécifique pour la déclaration des séances d'entraînement hebdomadaires est à compléter en ligne.

**Elle est disponible sur lasep.lu à partir du 16 septembre 2021.**

La restriction du nombre de séances d'entraînement par année scolaire imposée par les contraintes budgétaires oblige le CA à demander impérativement aux secrétaires des AS de communiquer **toutes les séances hebdomadaires** qui seront accordées par la CF dans les limites des capacités financières disponibles.

**Attention ! - Toute séance hebdomadaire qui n'a pas été accordée au préalable ne donne droit à aucune indemnisation quelconque !**

Tous les dirigeants, remplaçants, accompagnateurs ainsi que le secrétaire de l'AS doivent figurer sur cette fiche afin de pouvoir faire valoir leur droit aux indemnisations à déclarer. **Les personnes reprises sur la fiche doivent être exactement les mêmes que celles reprises sur le relevé du personnel (cf. page précédente).**

**!!! Les séances d'entraînement hebdomadaires prestées de manière irrégulière doivent être spécifiées sur la fiche en mentionnant : « à tour de rôle » !!!**

**P.A.I. (projet d'accueil individualisé) → à demander pour vos propres besoins**

La fiche des séances hebdomadaires est à compléter et à soumettre en ligne pour le 30 septembre 2021 au plus tard.

→ Les mises à jour éventuelles sont à envoyer sans délai moyennant la fiche en ligne **en ne reprenant que les changements à communiquer.**

## Directives de la LASEP et du MENJE concernant les séances d'entraînement LASEP

Les enseignants bénéficiant d'une décharge soit dans leur tâche, soit comme heure(s) supplémentaire(s) dans le cadre des activités LASEP, sont obligés de **prester ces séances d'entraînement de façon hebdomadaire**. Ceci implique que les séances d'entraînement ne peuvent ni être regroupées pour compenser d'autres activités éventuelles prestées dans ce cadre, ni être remplacées par des sorties quelconques.

Aucune activité LASEP **ne peut être comptabilisée comme appui pédagogique.**

## Séances d'entraînement hebdomadaires

Trois modes différents pour être rémunéré :

1. moyennant une **décharge dans la tâche d'enseignant**.
2. moyennant des **heures supplémentaires**.
3. moyennant le **décompte semestriel de la LASEP**, à envoyer au secrétariat.

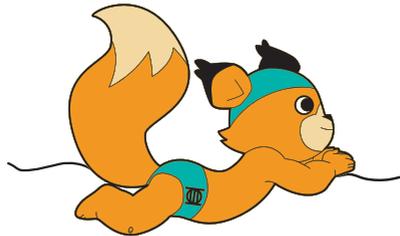


Pour les modes 1. et 2. :

veuillez contacter Mme Nicole KUHN-DI CENTA pour une demande de décharge MENJE. Ces séances doivent figurer dans l'organisation scolaire après validation par la Commission des Finances.

Le choix est à indiquer sur la fiche des séances d'entraînement hebdomadaires en précisant le jour, l'heure et le nombre de séances.

**Remarque** : Les présences aux après-midi sportifs du calendrier officiel sont à déclarer moyennant le décompte semestriel (**mode 3.**).



## Brevet Junior Lifesaver

Le brevet « Junior Lifesaver » de la FLNS est obligatoire pour tous les dirigeants LASEP qui sont titulaires de cours de natation lors des séances hebdomadaires. (Décision du CA du 04 février 2013)

**Remarque importante** : Les manifestations du calendrier officiel de la LASEP « Jeux aquatiques » et « Fête de Natation » ne sont pas visées par cette directive.

## Assistance lors des séances de natation LASEP

À partir de la rentrée scolaire 2021-2022, tout dirigeant titulaire de séances de natation LASEP devra se faire assister par une deuxième personne.

## Esprit **LASEP** – un engagement à prendre par tous



### **Le dirigeant**

- ☉ sert de modèle pour tous les enfants à encadrer
- ☉ véhicule et fait respecter le fair-play
- ☉ veille à une sécurité maximale aux vestiaires et pendant les activités sportives
- ☉ collabore de façon active lors des événements organisés sur les plans local, régional et national
- ☉ encourage les enfants à mettre une tenue adéquate lors des activités sportives
- ☉ se présente en tenue sportive lors des activités sportives
- ☉ respecte les dates d'inscription pour les manifestations sportives organisées par la Commission Technique et Sportive

### **Le secrétaire de section**

- ☉ tient à jour le fichier de la licence collective des enfants afin de garantir leur assurance en cas d'accident
- ☉ assiste aux réunions annuelles pour secrétaires organisées par le Conseil d'Administration

### **L'AS locale**

- ☉ offre des entraînements « MULTI-SPORTS »
- ☉ est représentée à l'Assemblée Générale
- ☉ participe pendant l'année scolaire à au moins deux manifestations dont une à caractère promotionnel

### **Tout membre de la LASEP**

- ☉ soigne le dialogue avec les partenaires de la communauté scolaire
- ☉ se conforme aux statuts ainsi qu'aux directives et aux décisions du Conseil d'Administration

*Le Conseil d'Administration et la Commission Technique et Sportive de la LASEP  
Septembre 2021*



## Note importante concernant les dirigeants « externes »

**Tout nouveau dirigeant** ne faisant partie ni du corps enseignant ni du personnel d'une Maison Relais **est obligée de présenter les extraits récents** (moins de 30 jours) **suivants du casier judiciaire : Bulletins N<sup>os</sup> 3 et 5 avant** de commencer les activités LASEP.

Les ACCOMPAGNATEURS sont dispensés de cette formalité.

Les secrétaires des AS sont priés de prévenir les personnes concernées et de les inviter à se procurer les documents demandés auprès des instances compétentes ou via [www.muguichet.lu](http://www.muguichet.lu). Les documents sont à transmettre au secrétariat général pour le 30 septembre 2021 au plus tard !

***Il est souligné qu'aucune des personnes visées par la présente note n'est autorisée à commencer ses activités LASEP sans avoir rempli cette condition.***

## Activités supplémentaires : Responsabilité

Toute activité dans le cadre de la LASEP (excursions, randonnées, patinoire, escalade,...) qui ne fait partie ni du calendrier officiel de la LASEP ni des séances hebdomadaires d'entraînement accordées par la CF doit obligatoirement être accordée **au préalable** par la Commission des Finances.

La demande comportera le nom de l'AS, le nom du dirigeant responsable, la date, l'horaire et le lieu d'activité.

Les demandes et toutes questions y relatives sont à adresser à Mme Nicole KUHN-DI CENTA, [nicole.kuhn-dicenta@lasep.lu](mailto:nicole.kuhn-dicenta@lasep.lu) ou au (+352) 691 485 570.

## Philosophie 8 – 12 – 15 de la LASEP

Les AS sont invitées à respecter **le principe 8 – 12 – 15** :

- **C1-précoce** : une séance hebdomadaire par 8 enfants est accordée. Le facteur de tolérance est fixé à +2. Une deuxième leçon sera accordée à partir de 11 enfants, une troisième à partir de 19 enfants, ...
- **Cycle 1 (préscolaire)** : une séance hebdomadaire par 12 enfants est accordée. Le facteur de tolérance est fixé à +4. Une deuxième leçon sera accordée à partir de 17 enfants, une troisième à partir de 29 enfants, ...
- **Cycles 2 à 4** : une séance hebdomadaire par 15 enfants est accordée. Le facteur de tolérance est fixé à +7. Une deuxième leçon sera accordée à partir de 23 enfants, une troisième à partir de 38 enfants, ...

En cas d'encadrement d'enfants à besoins éducatifs spécifiques, la CF peut adapter le nombre de séances hebdomadaires accordées.

## L'esprit « MULTI-SPORTS »

Vu l'importance pour les enfants de faire connaissance avec une multitude de disciplines sportives, il est une fois de plus insisté sur le fait que la LASEP poursuit la philosophie « MULTI-SPORTS ».

LIGUE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL



Il est souligné qu'une séparation des sexes ne correspond ni à l'esprit intégrant de la LASEP ni à l'article 4 de la loi scolaire du 06 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental qui stipule que l'enseignement est commun aux filles et aux garçons. Une séparation systématique des sexes lors de l'inscription à la LASEP et pendant les séances d'entraînement hebdomadaires est donc inadmissible.

Vu les grands efforts du Conseil d'Administration de soigner l'image de marque de la LASEP et de promouvoir le mouvement LASEP, il invite tous les dirigeants et responsables des AS d'utiliser le nom « LASEP » pour toute activité LASEP et d'informer les enfants qu'ils sont des licenciés LASEP.

## Sécurité, santé et bien-être de nos enfants

Pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être de nos enfants, le Conseil d'Administration tient à rappeler l'importance :

- des mesures de protection contre le soleil
- du port de vêtements adéquats lors des activités sportives
- de l'usage correct de la ceinture de sécurité pendant le transport en bus

Le personnel de la LASEP n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, **sauf si un P.A.I. a été établi** (ou s'il possède une ordonnance médicale avec autorisation par écrit préalable des parents). .../... **page 15**

## ... Sécurité, santé et bien-être de nos enfants

Par l'existence de documents autorisant l'administration de médicaments, celle-ci initialement acte médical, est qualifiée comme acte d'aide. Dans une situation d'urgence, il est évident que chacun doit agir en toute âme et conscience et venir en aide à une personne en danger (cf. non-assistance à personne en danger).

Le Conseil d'Administration recommande vivement à tout dirigeant de suivre régulièrement des cours de formation continue en matière de premiers secours. (formation offerte par la LASEP)



### Accidents et sinistres

Les déclarations d'accident **de chaque sinistre** susceptible d'être pris en charge par l'assurance de la LASEP doivent être introduites d'urgence au secrétariat, si possible le lendemain de l'accident, **mais au plus tard dans un délai de trois jours**.

**Il va de soi que les victimes des sinistres (enfants et dirigeants) doivent être affiliées à la LASEP et que leur licence doit être dûment validée** → **licences collectives, relevés du personnel et fiches séances hebdomadaires !**

**À noter** : un enfant qui participe aux activités de deux AS différentes, doit figurer sur les licences collectives des deux AS ! (→ **deuxième licence**)

Les assurances de la LASEP couvrent les **dégâts corporels et matériels** de tous les membres/licenciés aux conditions suivantes :

- l'accident a eu lieu pendant l'entraînement ou l'activité sportive de la LASEP
- l'accident a eu lieu sur le chemin le plus court vers les installations sportives et à une date et une heure correspondant aux activités LASEP
- l'accident s'est produit sous la surveillance d'un dirigeant agréé par le Conseil d'Administration
- l'accident est déclaré au moyen des formulaires de l'Association d'Assurance contre les Accidents (AAA), disponibles sur [www.lasep.lu](http://www.lasep.lu)

→ Pour le **personnel d'une AS** – le formulaire à remplir **par le médecin traitant et le concerné** : « Déclaration d'accident du travail / de trajet ».

→ Pour un **enfant licencié LASEP** – le formulaire à remplir par le **dirigeant responsable (en concertation avec le secrétaire de l'AS)** :  
« Déclaration d'accident scolaire / périscolaire ».

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, tous les **déplacements officiels avec des licenciés de la LASEP** sont à effectuer par bus ou minibus à charge de la LASEP, respectivement de l'administration communale concernée.

## Les assurances : AAA et Responsabilité civile

Avant d'entamer l'activité LASEP dans les AS, il faut impérativement que :

- chaque enfant participant aux activités soit inscrit sur la **licence collective** (cf. page 8) qui doit être dûment validée par la secrétaire administrative.
- chaque dirigeant, remplaçant et accompagnateur soit inscrit sur le **relevé du personnel** (cf. page 9) **et** sur la fiche des séances d'entraînement hebdomadaires (cf. page 10). Ce n'est qu'en cas d'urgence et de manière provisoire que la fiche personnelle en ligne peut être utilisée.

Le fait de figurer sur ces listes garantit aux concernés d'être couverts par « l'assurance accident » (AAA) et l'assurance de responsabilité civile de la LASEP (cf. page 15).

**Les secrétaires des AS sont appelés à tenir à jour les listes précitées.  
Tout changement doit être communiqué sans délai au secrétariat !**



## Remplacement d'un dirigeant

Tous les remplacements doivent être signalés par courriel au secrétariat général à l'adresse [nicole.kuhn-dicenta@lasep.lu](mailto:nicole.kuhn-dicenta@lasep.lu) avant la prestation de la séance en question.

## BIO – Bulletin d'Information Officiel de la LASEP

D'ganzt Joer iwwer ëmmer gutt informéiert!

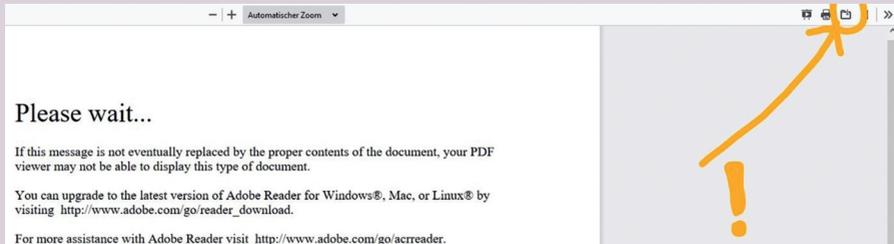
An der Pabeiersversion oder online.

QR-Code  
mam direkte Link  
op de BIO:



## Problèmes techniques avec le formulaire de l'AAA ?

Au cas où vous rencontrez des problèmes techniques avec les formulaires de l'AAA (Association d'Assurance contre les Accidents), n'hésitez pas à contacter la secrétaire administrative.



### Tuyaux :

- utiliser le browser de Firefox pour le téléchargement
- → une page blanche s'affiche (*Please wait ...*)
- télécharger le formulaire (bouton en haut à droite)
- ouvrir le formulaire sous Adobe Acrobat Reader DC
- sauvegarder le formulaire sur votre ordinateur
- compléter le formulaire
- sauvegarder avant de le transmettre au secrétariat



## Un GRAND MERCI à tous les dirigeants

C'est le temps de la rentrée et le moment de dire **MERCI** à tous ceux et celles qui s'engagent dans et pour la LASEP pour toute une année scolaire.

**MERCI à vous tous** de consacrer votre énergie, votre temps, vos compétences et votre enthousiasme au profit des jeunes sportifs de la LASEP.

**MERCI** d'organiser, d'accompagner, de participer et d'encourager.

À travers votre engagement et votre exemple vous donnez vie à l'esprit LASEP !



# LASEP-Rétrospective



# LASEP-Rétrospective



## Réunions des secrétaires

► **Bertrange, 05 octobre 2021**

► **Soleuvre, 06 octobre 2021**

Le Conseil d'Administration de la LASEP a le plaisir d'inviter tous les secrétaires des associations sportives locales aux réunions d'automne des secrétaires 2021.

**05 octobre 2021 à 18h30**

**Bertrange**

**Centre Atert – Salle des Fêtes**

**13 Rue Atert, L-8081 Bertrange**

**06 octobre 2021 à 18h30**

**Soleuvre**

**ARTIKUSS**

**3 Rue Jean Anen, L-4413 Soleuvre**

Les réunions seront organisées en présentiel et ceci dans le respect le plus strict des mesures sanitaires en vigueur.



**COVID**  
**check.lu**

*Elles auront lieu sous le régime COVID-CHECK !*

→ *les participants aux réunions devront être vaccinés, rétablis ou testés négatifs (soit autotest sur place 1/4 heure avant la réunion !, soit résultat négatif certifié).*

*Des autotests seront mis à disposition.*

Toutefois, les participants sont vivement invités à respecter au mieux les gestes barrières

**Rappel : La participation des secrétaires à une des deux réunions est obligatoire !**

**INSCRIPTION POUR LE 29 SEPTEMBRE 2021 AU PLUS TARD**

L'inscription se fait soit par retour du formulaire spécifique envoyé aux secrétaires soit par courriel à [inscriptions@lasep.lu](mailto:inscriptions@lasep.lu)

Les secrétaires prendront soin de compléter le formulaire en bonne et due forme.



## Journée des Dirigeants 2021

### ► 08 octobre 2021 au Centre National Sportif et Culturel d'Coque

Le Conseil d'Administration de la LASEP a le plaisir d'inviter tous les membres du personnel des Associations Sportives de la LASEP à la

### Journée des Dirigeants 2021

Adresse du jour :  
d'Coque  
Restaurant « La Coquille »  
2, Rue Léon Hengen  
L-1745 Luxembourg



**INSCRIPTIONS** : Les inscriptions des dirigeants sont à regrouper par les secrétaires des AS et à envoyer par courriel à l'adresse [inscriptions@lasep.lu](mailto:inscriptions@lasep.lu) pour le **24 septembre 2021** au plus tard. La fiche spécifique pour les inscriptions sera envoyée par courriel le 17 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration compte sur la participation effective de toute personne inscrite.



**COVID**  
check.lu

*La soirée aura lieu sous le régime COVID-CHECK !*

→ *les participants devront être vaccinés, rétablis ou testés négatifs (soit autotest sur place 1/4 heure à l'avance !, soit résultat négatif certifié).*

*Des autotests seront mis à disposition.*





## 17<sup>e</sup> Young Walkers' Day

► **jeudi 21 octobre 2021 à JUNGLINSTER  
pour les cycles 1 à 4**

Le Conseil d'Administration de la LASEP a le plaisir d'inviter toutes les Associations Sportives au 17<sup>e</sup> Young Walkers' Day.

L'événement est organisé en collaboration avec la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire (FLMP) et l'association locale « Lënster Trëppler a.s.b.l. ».

**Les départs sont pris entre 14h00 et 15h00.**

**Point de départ : Centre Sportif « Op Fréinen »**

**Op de Fréinen**

**L-6130 Junglinster**



Trois itinéraires sont proposés avec des distances approximatives de

**3 km → itinéraire bleu**

**5 km → itinéraire vert**

**8 km → itinéraire rouge**

Veuillez vous référer à la carte ci-après.

Le **dernier départ** pour le circuit de 8 km est fixé à 14h15 (décision CA du 23 octobre 2019).

**Les inscriptions** sont à faire en ligne, via l'outil prévu à cet effet :

**à partir du 23 septembre 2021 (18h00) jusqu'au 13 octobre 2021 (24h00)**



## 17<sup>e</sup> Young Walkers' Day

► jeudi 21 octobre 2021 à Junglinster

### Informations pratiques importantes !

**COVID-19** – tous les participants, enfants et adultes devront respecter les mesures sanitaires en vigueur: masques, respect des distances, désinfection des mains. La LASEP mettra à disposition du produit désinfectant et des masques (pour le dépannage) au départ des circuits et à l'arrivée.

Au cas où le Conseil d'Administration de la LASEP se verrait obligé d'annuler l'activité, les concernés seront informés sans délai.

**Les bus doivent obligatoirement être commandés auprès de la société : Voyages Emile Weber de Canach.**

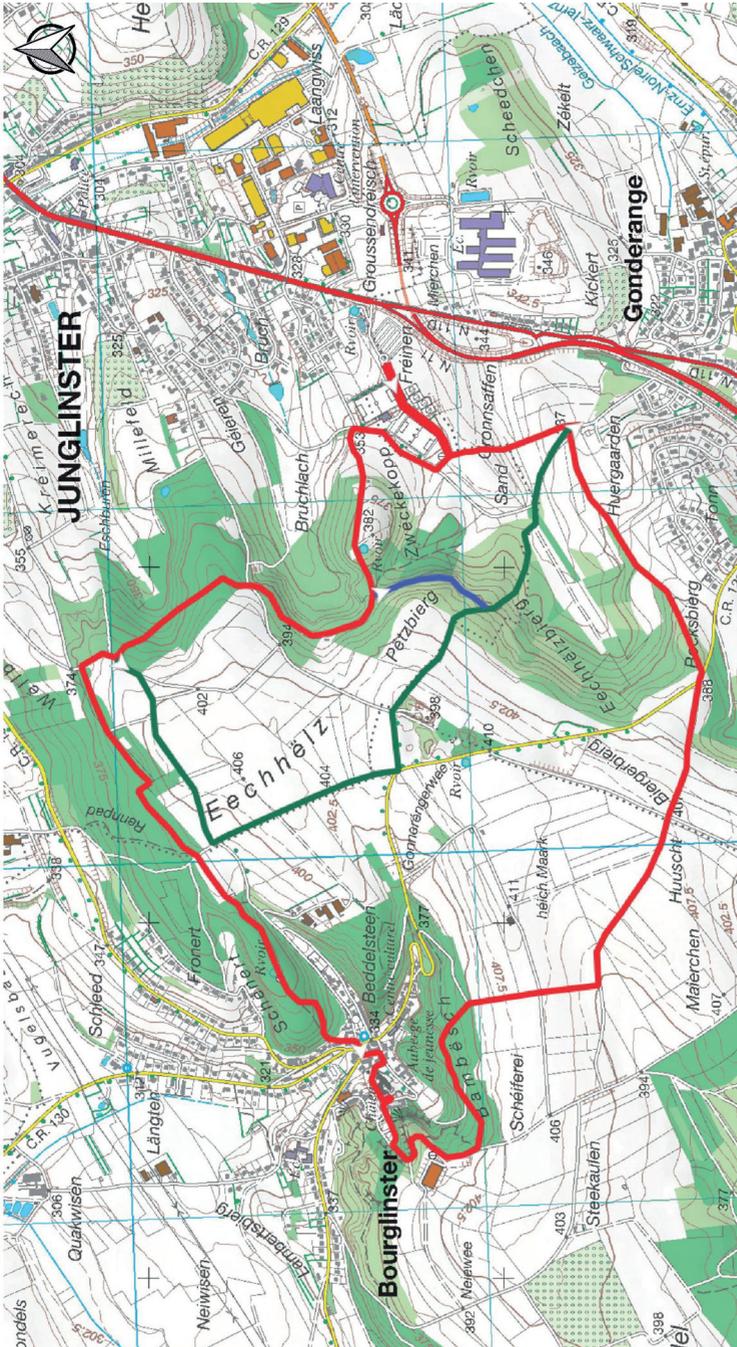
Afin de garantir **un débarquement rapide et sécurisé** de tous les enfants, les bus doivent obligatoirement et exclusivement permettre le débarquement dans le rond-point devant le centre sportif.

La zone de débarquement sera sécurisée et sous surveillance du personnel de la LASEP (vestes jaunes « STAFF »).

Les dirigeants sont invités à évacuer la zone de débarquement sans délai et à se rendre immédiatement au point de départ.

Les bus devront dégager les lieux sans délai et se garer sur le parking indiqué par le personnel de la LASEP (vestes jaunes « STAFF »).





Code QR itinéraire  
bleu, 3 km



Code QR itinéraire  
vert, 5 km



Code QR itinéraire  
rouge, 8 km



Code QR pour la carte  
avec les 3 itinéraires

## Formation continue « Le P.A.I., Projet d'Accueil Individualisé »

- ▶ **vendredi 22 octobre 2021 à Esch-Lallange de 17h30 à 19h30**  
**Salle polyvalente du Centre sportif Henri Schmitz**  
**34 Bd Hubert Clément, L-4064 Esch-Lallange**
- ▶ **vendredi 26 novembre 2021 à Bertrange de 17h30 à 19h30**  
**Salle de concerts du Centre Arca**  
**17 Rue Atert, L-8051 Bertrange**

Le Conseil d'Administration de la LASEP a le plaisir d'inviter tous les dirigeants intéressés à la formation continue **P.A.I.**.

Au quotidien, les dirigeants de la LASEP sont souvent confrontés à la situation où un ou plusieurs enfants ont un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Ceci implique que le dirigeant soit capable de gérer correctement la situation. Les participants apprendront les bases de la gestion de diverses maladies (diabète, épilepsie, asthme, allergies, ...) et des médicaments. La formation s'adresse à tous les dirigeants de la LASEP ainsi qu'à toute personne concernée.

Un maximum de 30 participants par soirée peut être accepté. Formatrice :  
Christiane ZACHARIAS, infirmière

Les formations seront organisées dans le respect le plus strict des mesures sanitaires en vigueur.



**Elles auront lieu sous le régime COVID-CHECK !**

→ **les participants aux formations devront être vaccinés, rétablis ou testés négatifs (soit autotest sur place 1/4 heure avant la réunion !, soit résultat négatif certifié).**

**Des autotests seront mis à disposition.**

Les inscriptions se font via courriel  
à [inscriptions@lasep.lu](mailto:inscriptions@lasep.lu)  
en mentionnant :

- Nom et prénom
- Matricule
- Adresse e-mail
- Choix de la date
- Choix du lieu

**P.A.I.**

**Projet  
d'Accueil**

**Individualisé**



## 35<sup>e</sup> Cross National de la LASEP

### ► 26 octobre 2021 à Diekirch

Le Conseil d'Administration de la LASEP a le plaisir d'inviter les Associations Sportives au **35<sup>e</sup> Cross National de la LASEP**

**Mardi 26 octobre 2021**

**Centre sportif – Stade municipal de Diekirch**

**Rue Joseph Merten – L-9257 Diekirch**

Tous les détails relatifs à cet événement d'envergure seront publiés au BIO 2.

Les secrétaires sont dores et déjà invités à consulter le Recueil des Règlements de la LASEP – à télécharger sur [www.lasep.lu](http://www.lasep.lu) (formulaires et documents)

**Les inscriptions sont à faire en ligne**, via l'outil prévu à cet effet.

à partir du 20 septembre 2021 (18h00)

jusqu'au 06 octobre 2021 (24h00).

Modalités d'inscription → au BIO 2.



## ... et encore un GRAND MERCI

Un grand **MERCI** à tous les administrateurs, secrétaires et dirigeants qui ont pris leur retraite LASEP à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Nous espérons que vous garderez la LASEP en bonne mémoire – la LASEP n'oubliera certainement pas votre dévouement et votre engagement pour sa cause. Et les enfants auxquels vous avez permis de vivre des moments sportifs inoubliables en feront autant !



# Fondamental : des changements d'horaires à la rentrée

**LUXEMBOURG** Les horaires des écoles publiques de la capitale changeront à partir de la rentrée scolaire. Tour d'horizon des préparatifs.

De notre journaliste  
Claude Damiani

Une réforme des plages horaires est en cours à l'école fondamentale à Luxembourg.

Dans le cadre d'une question urgente, la conseillère communale del gréng, Christa Brömmel s'est interrogée sur divers points relatifs au changement des horaires des écoles publiques de la capitale, hier, au cours du conseil communal de la capitale. « À partir du 15 septembre, les horaires des écoles fondamentales seront modifiés afin d'être en conformité avec la législation nationale et de permettre aux enfants d'avoir une pause de midi plus longue les lundis, mardis et vendredis », a souligné la conseillère communale de l'opposition. De plus, les études dirigées, qui ont lieu jusqu'à maintenant pour les cycles 2 à 4 ces mêmes jours avant la pause de midi, seront dès lors proposées seulement aux cycles 3 et 4 les lundis et les mercredis à la fin des journées de classe. « Ce changement a été communiqué aux parents trois, voire quatre semaines en avant des vacances d'été et par lettre rédigée uniquement en français. Le courrier en question appelait en outre les parents à inscrire leurs enfants aux études dirigées jusqu'au 30 juin pas-

se de l'enseignement de la capitale a reçu une série de questions aussi bien écrites qu'orales, en premier lieu de familles issues des niveaux sociaux les plus élevés. »

## Prise en charge des frères et sœurs

Et d'ajouter: « La question des changements d'horaires est très étroitement liée à la question des études dirigées. Parmi les questions les plus fréquentes qui se posent, il y a celle de savoir si le frère ou la sœur d'un enfant qui est inscrit dans les études dirigées peut aussi être pris en charge jusqu'à la fin des études dirigées. Les frères et sœurs des cycles 1 ou 2 qui ne suivent pas les études dirigées ou du cycle 3 ou 4 qui n'ont éventuellement pas besoin d'études dirigées, lesquelles sont optionnelles, peuvent être inscrits au foyer. Donc, si les enfants suivent les études dirigées et sont inscrits au foyer, ils retournent au foyer après les études dirigées, qui sont prises en charge par le foyer. Les élèves d'une même famille peuvent donc être pris en charge, en même temps, par le foyer, soit à 17 h 15, soit à 18 h ou soit à 18 h 30. »

Christa Brömmel a aussi souhaité savoir si la Ville prévoyait des différences de traitement par rapport à la situation

taines familles. Celles dont les salaires sont bas paient beaucoup moins, tandis que celles qui ne peuvent s'offrir le foyer sont entièrement encadrées financièrement par la Ville via les dossiers sociaux. Nous ne prendrons, par contre, aucun enfant en charge parallèlement aux études dirigées. »

Par rapport aux changements relatifs à la plage horaire de la pause de midi, l'échevine explique encore que « pour les élèves qui ne fréquentent pas le foyer et dont les parents ne peuvent se rendre à 12 h à l'école pour venir les chercher, il existe la possibilité de les inscrire au foyer. Cela dit, nous ne connaissons pas actuellement l'ampleur du nombre de parents qui pourraient venir chercher leurs enfants et les emmener déjeuner à domicile. »

## « Une aide au cas par cas »

La Ville de Luxembourg ne laissera en tout cas pas les parents sans solution, selon l'échevine: « Pour l'instant, nous proposons aux parents de soutenir vers les chargés de direction des foyers en cas de demande urgente. Ce sera alors l'occasion de proposer des solutions individuelles, comme nous l'avons toujours fait. On serait content que les nouvelles plages horaires soient respectées et que les parents s'orga-

scolaires, « c'est dur à dire pour l'ins-tant », reconnaît Colette Mart.

## Quid des activités Lasep?

Quant aux clubs de loisirs, l'échevine spécifique que « le service Lasep est concerné de 16 h à 17 h. Mais comme les cycles 1 et 2 ne vont pas aux études dirigées, ils ne peuvent prendre part aux activités Lasep. Il y aura d'ailleurs une réunion cet été pour s'assurer que chaque quartier puisse proposer des activités Lasep. »

A propos de la stratégie de communication utilisée par la Ville pour annoncer tous ces changements aux parents d'élèves, Colette Mart a rétorqué que tout s'est déroulé de manière calme et qu'un groupe de travail a été formé. « J'ai eu de nombreux contacts, également avec nos services sur le terrain. Aucune plainte de parents ne m'est encore parvenue. Aucune doléance provenant d'aucun acteur concerné n'a été émise. On m'a informée que les parents sont globalement satisfaits au sujet de la pause plus large de midi (...). Nous avons bon espoir que la réforme s'opère en douceur. Cela étant, certains enseignants ont exprimé leur lassitude de devoir se charger des études dirigées. Nous demandons,

se», a encore précisé Christa Brömmel. La conseillère école a donc questionné le collègue échevinal, Colette Mart en l'occurrence, qui dispose de l'éducation dans ses attributions, à propos des «réactions, questions ou soucis de la part des parents d'élèves à la suite de l'annonce de ces changements». L'échevine en convient : «Le service

socio-économique des familles dans le cadre de cette réforme et si, dans l'affirmative, comment il est prévu d'y répondre afin de ne pas aggraver les conditions de vie pour les enfants de ces familles. L'échevine Colette Mart se veut claire et précise : «Concernant le coût de ces changements horaires, il ne peut pas être plus élevé pour cer-

tes lors, un peu de soutien de la direction régionale (scolaire). J'espère d'ailleurs que les stagiaires et chargés que nous recrutons ne rechigneront pas à effectuer cette tâche. Par ailleurs, nous envisageons une évaluation de cette réforme dans trois ans, mais tout devra déjà être mis en place à l'automne.»



Photo : archives bq/fabrizio pizzolante

L'école fondamentale Bonnevoie-Verger changera elle aussi ses horaires.

# 2020-2021



# 2020-2021



# LASEP—RETRO ... virun 21 Joer

**LASEP**  
Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire

**B  
D'  
U  
L  
I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N**



**No 1**  
2000-2001

14, avenue de la Gare - L-1610 LUXEMBOURG  
Tél: 48 55 70 Fax: 48 54 47 - CCP 11008-47

paraat: 10 fils  
per annee scolaire  
imprimé  
per nos selos

**à vos marques**

**LASEP**  
Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire

**B  
D'  
U  
L  
I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N**



**No 2**  
2000-2001

14, avenue de la Gare - L-1610 LUXEMBOURG  
Tél: 48 55 70 Fax: 48 54 47 - CCP 11008-47

paraat: 10 fils  
per annee scolaire  
imprimé  
per nos selos

**CROSS**

**LASEP**  
Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire

**B  
D'  
U  
L  
I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N**



**No 3**  
2000-2001

14, avenue de la Gare - L-1610 LUXEMBOURG  
Tél: 48 55 70 Fax: 48 54 47 - CCP 11008-47

paraat: 10 fils  
per annee scolaire  
imprimé  
per nos selos

**Congrès 2000**

**LASEP**  
Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire

**B  
D'  
U  
L  
I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N**



**No 4**  
2000-2001

14, avenue de la Gare - L-1610 LUXEMBOURG  
Tél: 48 55 70 Fax: 48 54 47 - CCP 11008-47

paraat: 10 fils  
per annee scolaire  
imprimé  
per nos selos

**tournois amicaux**

## Les partenaires de la LASEP

**CK** Charles Kieffer  
Group



[ck-group.lu](http://ck-group.lu)



**MARC  
WILMES  
DESIGN**.lu  
communication & pub

we love to *create*



Comité Olympique et  
Sportif Luxembourgeois



voyages

**emile weber**

[www.voyages-weber.lu](http://www.voyages-weber.lu)

*éischtklasseg reesen*

**PIDAL**

**KiddyEVENT**  
Kanner bespéckeren mat  
Spill, Sport a Spaass

Letz.be  
**healthy**

Magazine santé 100% luxembourgeois

**lalux**  
ASSURANCES

Compte LASEP LU10 0099 7800 0056 0284 (CCRALULL)